



PROCES-VERBAL N° 12

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2024 – 2025.

Réunion du : Vendredi 11 octobre 2024

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent (s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

**1°) CAS DU JOUEUR LEROUX Jules (U 14) de MARIGNANE COTE BLEU F.C. (Ligue MEDITERRANEE) à la J.S. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté nous a répondu par mail en date du jeudi 10 octobre 2024, en précisant que le club de MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C. (Ligue Méditerranée) ne s'oppose pas au départ du joueur cité en rubrique et a validé la sortie sur Foot clubs :

En conséquence la Commission demande au club de la J.S. AJACCIO de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur U 14 LEROUX Jules.

**2°) CLUB SAINT JEAN AJACCIO F.C. (Ligue Corse de Football) :
DEMANDE DE RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du club de SAINT JEAN AJACCIO F.C., en date du jeudi 10 octobre 2024 demandant d'enlever le cachet mutation aux sections U13, U14, U15 et U16 du club cité en rubrique, la Commission rappelle qu'une telle demande doit se faire avec l'accord du club quitté et de plus il faut fournir le nom et prénom des joueurs demandant le retrait de ce cachet mutation.